

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_022BIS

Annule et remplace délibération DE_2024_009 – Restauration écologique et réduction de la vulnérabilité aux inondations du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : plan de financement modificatif

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 avril 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ;

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024
048-200080547-DE_2024_022BIS-DE
A G E D I

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu la délibération DE_2018_059 du comité syndical relative à la demande de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 26 décembre 2018 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables » pour un montant de 577 084 € HT de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de 156 850 € HT pour la Région Occitanie,

Vu la délibération DE_2023_49 du comité syndical en date du 7 décembre 2023 relative à une demande de financements complémentaire dans le cadre de l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 (mécénat),

Considérant, le rapport de compatibilité du projet avec les documents locaux tels que le PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE Tarn-amont, le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et le SCoT Sud Aveyron.

Considérant, les différentes procédures administratives, réglementaires et foncières réalisées ces dernières années, pour la mise en œuvre de cette opération (cf. frise annexée).

Monsieur le Président rappelle que ce projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin est un projet ambitieux mobilisant les solutions fondées sur la nature pour préserver les milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des activités humaines aux inondations, dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.

Il a été initié dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau 2014-2018.

L'objectif initial visait à préserver l'espace de mobilité de la rivière sur près de 1300 ml de cours d'eau, et à réduire la vulnérabilité d'enjeux aux inondations, avec notamment :

- L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable et leur relocalisation sur un versant hors zone inondable ou nettement moins inondable et non soumis à la mobilité du Tarn et l'érosion des berges ;
- La renaturation des berges et du lit moyen et majeur :
 - par un recul d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
 - La démolition d'un bâtiment en ruine. Celui-ci servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions.
 - Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets sur 650 ml de berges. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m³ de matériaux qui seront remobilisés. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024 Date de réception de l'AR: 26/04/2024 048-200080547-DE_2024_022BIS-DE A G E D I

- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).

Pour rappel de la délibération DE_2023_49 du 7 décembre 2023, il est apparu des postes de dépenses supplémentaires et une forte inflation, le montant de l'opération a donc dû être révisé depuis la demande initiale d'aides du 24/01/2018 sur la base du nouvel estimatif du maître d'œuvre (novembre 2023) pour un montant de 1 582 895,92 €. Cette même délibération avait pour objet la réponse à l'appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 afin de compléter le plan de financement de l'opération.

En parallèle, Monsieur le Président informe qu'une sollicitation a été adressée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour exposer la volonté de voir aboutir ce projet en permettant une prolongation des délais de subvention et un apport financier complémentaire. Par courrier réponse, il est précisé qu'une nouvelle demande est susceptible d'être présentée par les services de l'Agence au conseil d'administration à titre exceptionnel et dérogatoire, sur la base des dépenses éligibles et avec un taux de subvention identique à celui de l'appel à projet initial.

En mars 2024, le Fonds MAIF pour le Vivant – Nature 2050 a informé le Syndicat que sa candidature n'avait pas été retenue. Il a été reconnu la qualité et l'ambition de ce projet démonstrateur, notamment au regard de l'ampleur de la déconstruction / du déplacement des emplacements de camping et de la volonté de concilier les usages, tout en préservant la biodiversité et la qualité écologique du cours d'eau et de ses berges. Cependant une partie des administrateurs de ce Fonds auraient souhaité une solution plus extrême avec un projet de déplacement / suppression totale du camping étant donné la localisation du camping et sa vulnérabilité à moyen et long terme dans le contexte du changement climatique.

D'autre part dans le même temps, il est apparu une augmentation d'un poste de dépenses non éligibles aux aides pour la création d'un mur de soutènement nécessaire à la relocalisation des emplacements de camping sur la partie haute du versant.

L'augmentation des dépenses, conjuguée à la réponse négative du Fonds MAIF pour le complément financier a amené la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat à revoir l'ambition de la délocalisation des emplacements de campings au nombre de 13 emplacements supprimés en bord de berges avec la relocalisation de 2 emplacements dans le camping existant et 11 dans l'extension et une compensation de 5 emplacements. L'objectif de préservation sur 1300 ml de cours d'eau est conservé, dont une renaturation sur 550 m en berges (contre 650 m dans le projet initial). Seule la partie amont d'un linéaire de 100 m, la moins impactée par les remblais et protections de berges ne sera pas réaménagée. Ainsi, l'ambition environnementale du projet est maintenue et la nature des travaux reste la même.

Le projet ainsi réajusté comprend les dépenses suivantes
Soit :

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024 Date de réception de l'AR: 26/04/2024 048-200080547-DE_2024_022BIS-DE A G E D I

Désignation	Montant DQE - Projet ajusté - Avril 2024		
	Tranche 1 2024-2025	Tranche 2 2025-2026	TOTAUX
Prix généraux	58 500,00 €	131 640,00 €	190 140,00 €
Travaux forestiers et préparatoires	9 895,00 €	131 085,00 €	140 980,00 €
Aménagement du lit et des berges		484 800,00 €	484 800,00 €
Aménagement du lit et des berges		412 606,00 €	412 606,00 €
Reseaux secs et humides		32 709,00 €	32 709,00 €
Voiries, clotures, réaménagement emplacement de camping existant		39 485,00 €	39 485,00 €
Aménagement du versant : relocalisation	334 586,50 €		334 586,50 €
Terrassement -vegetalisation : création emplacements de campings (relocalisation)	111 984,00 €		111 984,00 €
Voiries, clotures, réaménagement emplacement de camping existant	62 335,50 €		62 335,50 €
Reseaux secs et humides	110 267,00 €		110 267,00 €
Poste électrique (estimation sommaire)	50 000,00 €		50 000,00 €
Garantie et suivi des aménagements végétaux	23 015,00 €	21 925,00 €	44 940,00 €
SOUS-TOTAL	425 996,50 €	769 450,00 €	1 195 446,50 €
AUTRES			
Imprévus (8%)			95 635,72 €
Maitrise foncière			11 000,00 €
Suivi des travaux			76 875,00 €
Frais sécurité, Suivi écologie			15 000,00 €
TOTAL			1 393 957,22 €

Au regard de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Base éligible € HT	Taux d'aide	Montant sollicités	Part du financement
Agence de l'eau Adour Garonne	1 393 957,22 €	62,90%	876 799 €	63%
Région Occitanie	1 093 590,00 €	17%	185 910 €	13%
Département 12 * et **	233 220,00 €	10%	18 018 €	1%
Autofinancement (20 % minimum des aides publiques)			313 230 €	22%
TOTAL			1 393 957 €	100%

*Base max : 230 € HT/an/Syndicat par km² de bassin versant dans l'Aveyron soit 1014 km²

** Après déduction de l'aide déjà accordée en 2024 au titre de la gestion de la ripisylve 2024 : 5304 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter de nouvelles aides ou compléments auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Rappelle que l'autofinancement de l'action située sur le périmètre de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera sollicité auprès de celle-ci selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets suivants.

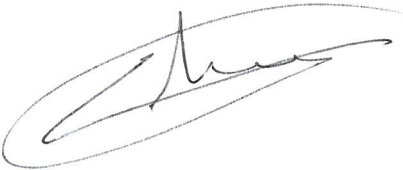
Date de transmission de l'acte: 26/04/2024 Date de reception de l'AR: 26/04/2024 048-200080547-DE_2024_022BIS-DE A G E D I

Autorise le Président à faire procéder à l'ajustement des pièces réglementaires à la réalisation des travaux si nécessaire,

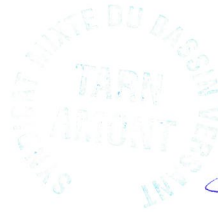
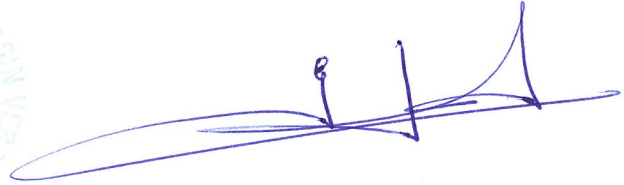
Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

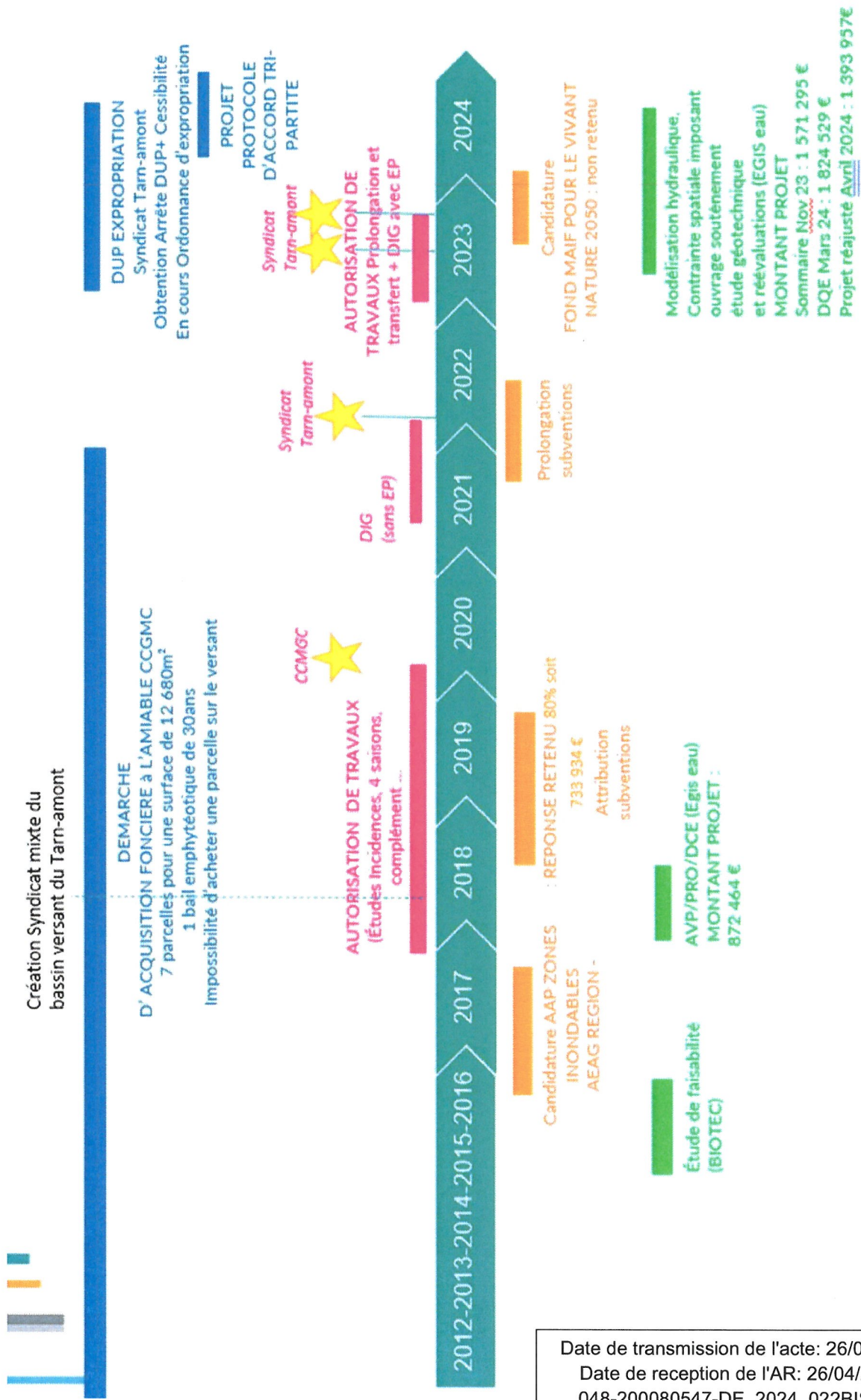


Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 26/04/2024
et publié ou notifié
le 30/04/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024
048-200080547-DE_2024_022BIS-DE
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
 Date de reception de l'AR: 26/04/2024
 048-200080547-DE_2024_022BIS-DE
 A G E D I